

## **Assainissement Non Collectif**

### **Conseils pour demander des devis de travaux**

*Votre habitation n'est pas raccordée à un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées domestiques. Elle doit être équipée d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées domestiques produites par votre habitations. Elles se composent des eaux vannes (issues des WC) et des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver, etc.). Votre installation doit être conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012).*

#### **Pourquoi faire des travaux ?**

Quatre situations peuvent se présenter :

1 - L'installation dont vous disposez a été évaluée « non conforme » par le SPANC au regard de la réglementation et des problèmes constatés.

- si elle ne crée pas nuisance et ne pollue pas, elle peut rester en l'état.  
- dans le cas où elle serait incomplète, ou selon l'importance des dysfonctionnements, il n'est pas automatiquement nécessaire de la changer ; il peut suffire de la compléter et/ou de remplacer l'élément non conforme.

2 - Le SPANC a constaté que votre installation présente un danger réel pour la santé et/ou un risque avéré pour l'environnement : il est nécessaire de réparer les parties défectueuses, ou selon le cas de remplacer toute l'installation : il s'agit alors d'une réhabilitation.

3 - Votre installation présente des défauts de fonctionnement qui la rendent impropre à sa destination (engorgement résurgences, colmatages...) : il faut en trouver les causes, et y remédier.

4 - Votre habitation ne dispose d'aucun dispositif de traitement ou vous projetez une construction : vous allez devoir faire réaliser une installation complète.

#### **Quelques informations importantes avant de décider quoi que ce soit**

\* En cas de problèmes constatés lors du contrôle périodique (de fonctionnement et d'entretien) effectué par le SPANC, le rapport de contrôle doit vous préciser quels sont les travaux ou réparations à réaliser.

\* En cas de réhabilitation ou de construction neuve :

- Selon les caractéristiques de votre parcelle, il pourra être utile voire nécessaire, selon le règlement de service en vigueur qui tient compte des spécificités de votre territoire, de faire appel à un bureau d'étude. Celui-ci vous conseillera la solution technique et économique la plus adaptée, en tenant compte de vos besoins ;

- Il faut prendre contact avec le SPANC pour présenter votre projet ; il vous remettra une attestation de conformité à la réglementation (contrôle de conception), à joindre à votre demande de permis de construire. Vous allez également faire des demandes de devis auprès des entreprises.

- Une fois l'entreprise choisie, pendant les travaux, et impérativement avant le recouvrement de l'installation, vous reprendrez contact avec le SPANC qui vérifiera la bonne exécution des travaux (contrôle de bonne exécution).

Les contrôles de conception et de bonne exécution, missions obligatoires du SPANC, sont financés par une redevance spécifique facturée en une ou deux fois après la réalisation du contrôle.

- C'est seulement une fois que le contrôle de bonne exécution est réalisé par le SPANC, avant remblayage, que l'entreprise pourra terminer le chantier et remettre en état votre parcelle.
- Vous pourrez alors réceptionner les travaux : il est très important d'établir un procès-verbal de réception des travaux car ce document signé est le point de départ des différentes garanties qui peuvent s'appliquer.

### **Pour en savoir plus**

Pour choisir une solution efficace et au juste coût, sans surdimensionnement inutile, il faut bien se renseigner :

Sur [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) :

- Plaquette « *Propriétaire d'une installation : les questions à poser et à se poser* »
  - Plaquette « *Modèle de devis* »
  - Guide « *Assainissement non collectif Guide d'information sur les installations Outil d'aide au choix* »
- Sur [www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf) : rubrique fiches pratiques devis

### **Faire appel à une entreprise pour faire des travaux**

Une installation d'assainissement non collectif doit être la plus pérenne possible et l'investissement peut être important. C'est pourquoi il importe qu'elle soit adaptée à vos besoins, de bonne qualité et bien installée. Il faut donc bien choisir le type d'installation et une entreprise compétente, ayant des références en matière d'ANC pour l'installer.

#### **Règles de base :**

- il est indispensable de consulter au moins deux entreprises ;
- ne pas hésiter à leur demander leurs références (chantiers réalisés...) ;
- vérifier qu'elles ont une ou des assurance(s) en cours de validité : responsabilité décennale obligatoire couvrant l'ANC, et éventuellement, responsabilité civile professionnelle qui peut être utile, même si elle est facultative.

### **Pour bien choisir l'entreprise, il faut lui poser les bonnes questions**

Pour pouvoir comparer les offres que vous recevrez il faut que les devis comportent les mêmes prestations. Pour cela il faut définir précisément un appel d'offres.

#### ***1. Les informations à leur fournir***

- l'adresse de votre habitation;
- la surface utile de la parcelle autour de l'habitation (fournir au besoin un extrait du plan cadastral de votre propriété);
- le nombre d'équivalents habitants (nombre d'occupants permanents dans l'habitation) pour dimensionner l'installation et la capacité d'accueil de l'habitation pour une construction neuve notamment ;
- la présence d'espace disponible, jardin, pelouse, terrasse... En cas de réhabilitation, préciser s'il faudra les remettre en état;
- les voies d'accès, présence ou non de portail, ses dimensions (pour le passage d'engins de chantier) ;
- la période à laquelle vous souhaitez que les travaux soient réalisés ;
- le type de travaux à faire (voir ci-dessous).

N'hésitez pas à indiquer que vous demandez un devis sur la base du modèle téléchargeable sur le site [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) ainsi que la durée estimative des travaux.

## **2. Le type de travaux à faire**

### **\* Compléter et mettre en conformité votre installation actuelle**

Dans ce cas, fournissez la copie du rapport de contrôle de fonctionnement réalisé par le SPANC et précisez :

- le type d'installation dont vous disposez
- les travaux que vous demandez, par exemple : installation d'une ventilation extérieure (primaire ou secondaire), d'un dispositif de traitement en sortie de la fosse, d'un bac à graisses ou d'un dispositif de traitement pour les eaux ménagères, de regards, etc.

### **\* Créer une installation neuve ou remplacer une installation entièrement défectueuse**

Dans ce cas, fournissez le document d'accord du SPANC (rapport d'examen préalable de la conception – contrôle de conception) et le cas échéant le rapport du bureau d'étude et précisez :

- la filière que vous souhaitez ou que vous avez choisie et son dimensionnement : filière traditionnelle, filière agréée, toilettes sèches, etc., ainsi que leur référence (Volume utile, nom commercial, n° de modèle, etc.);
- s'il est nécessaire, selon les filières, d'installer un système de relevage (caractéristiques techniques selon qu'il s'agisse des eaux claires/eaux chargées), de créer le branchement électrique.

#### **Choisir votre filière en connaissance de cause**

Avant de choisir votre filière renseignez-vous sur :

- le prix d'achat des équipements principaux ;
- le coût d'entretien (fréquence des vidanges), de maintenance (par exemple obligation ou non de l'entretien par une personne compétente), le cas échéant, la fréquence de remplacement et le prix des pièces tournantes, le coût de consommation d'électricité.... ;
- les aides financières de l'Agence de l'eau et éventuellement des collectivités locales, de l'ANAH ou de votre caisse de retraite, dont votre projet pourrait bénéficier et dans quelles conditions.

**N'hésitez pas à chercher des références sur les filières, les constructeurs.**

**Vous trouverez ces informations auprès des constructeurs de la filière choisie, du technicien du SPANC ou du bureau d'étude, ou sur le site [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) pour la notice d'utilisation d'une filière agréée.**

## **3 . Les documents annexes à demander**

Avec votre demande de devis, précisez que vous souhaitez que soient annexés :

- l'attestation d'assurance à jour de l'entreprise qui précise les activités couvertes (assurance décennale voire responsabilité civile)
- ses références pour l'installation de la filière que vous avez choisie

Enfin, vous pouvez aussi vous rapprocher d'une association de consommateurs et usagers qui vous conseillera pour formuler votre demande de devis et dans vos rapports avec les entreprises et le SPANC

**Version définitive 24 novembre 2017**

*Document réalisé par le Groupe Technique Usagers de Plan d'Action National de l'ANC*